

La médisance
et son danger pour le nouveau musulman

الغيبة وخطرها على المسلم الجديد باللغة الفرنسية

Ecrit par

Ahmad Al-Amir

أحمد الأمير

Traduction:

EUROPEAN ISLAMIC RESEARCH CENTER (EIRC)

المركز الأوروبي للدراسات الإسلامية

Revu par: **Wisal Rejeb**



WWW.ISLAMLAND.COM

INTRODUCTION

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Que la prière et le salut soient sur le plus noble des prophètes, Muhammad Ibn Abdillah, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons jusqu'au jugement dernier.

Certes, les péchés de la médisance et de la calomnie[1], même s'ils sont commis involontairement, figurent parmi les plus grands dangers pour la personne musulmane et le nouveau converti. Celui-ci vivait avant de quitter son ancienne religion dans une société qui ne souciait nullement de la médisance, elle la considérait même comme une qualité louable. En effet, combien de médias n'épargnent ni homme ni femme en les diffamant et en portant atteinte à leur honneur. Et plus le journaliste ou le chroniqueur scrute les secrets des gens, en prend connaissance et les exposent au public sans aucun scrupule ni aucune clémence, sans prendre non plus la peine de vérifier ses informations, plus il sera généreusement rétribué en salaires, honneurs ou postes importants dans la société. Alors qu'en Islam, chacun a le droit de protéger sa vie privée et sa réputation, et nul n'a le droit de l'évoquer en son absence sauf d'une façon qui lui sied.

Cet opuscule est destiné à chaque nouveau musulman qui désire conserver sa religion propre et immaculée, à l'abri des souillures qui viendraient l'entacher.

---

[1] En arabe, « namîmah » signifie le fait de colporter des propos avec malveillance, dans le but de faire naître la désunion entre des personnes.

Inutile de mentionner les dangers de la médisance sur l'individu ainsi que sur la société dans son ensemble, car elle répand la haine et l'hostilité entre les gens et expose leurs secrets et leur vie privée. Cela ne fait pas partie des objectifs de la loi islamique qui encourage les gens à se rapprocher les uns des autres et à répandre l'amour et l’amitié entre eux, de sorte que la société musulmane dans son ensemble devienne tel un édifice compact dont les éléments se soutiennent les uns les autres.

> Le Prophète -que la paix et le salut soient sur lui- a dit: « Le croyant par rapport à un autre croyant est comme les éléments d’un édifice qui se soutiennent les uns les autres. Et il entrecroisa ses doigts. » (Sahîh al-Bukhârî)

L’auteur.



Définition de la médisance

Le Messager d'Allah -que la paix et le salut soient sur lui- a dit: **« Savez-vous ce qu'est la médisance? Ils dirent: Allah et Son prophète sont plus savants. Il dit: C'est le fait d'évoquer ton frère en disant de lui des choses qu'il déteste. On lui demanda: Qu'en penses-tu, si ce que je dis de mon frère est vrai? Il répondit: Si ce que tu dis sur lui est vrai, tu te seras rendu coupable de médisance. Mais si ce que tu dis sur lui est faux, tu l'auras alors calomnié (ou proféré un mensonge à son encontre). »** (Sahîh Mouslim)

L'interdiction de la médisance dans le Coran:

- Allah le Très-Haut a dit: (**Malheur à tout calomniateur diffamateur**) [Sourate 104 verset 1]
- Allah le Très-Haut a dit: (**Et n'obéis à aucun grand jureur, méprisable, (11) grand diffamateur, grand colporteur de médisance**) [Sourate 68 verset 10-11]
- Allah le Très-Haut a dit: (**Ô vous qui avez cru! Evitez de trop conjecturer [sur autrui] car une partie des conjectures est péché. Et n'espionnez pas; et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort? (Non!) vous en aurez horreur. Et craignez Allah. Car Allah est Grand Accueillant au repentir, Très Miséricordieux.)** [Sourate 49 verset 12]
- Allah le Très-Haut a dit: **(Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire.)** [Sourate 50 verset 18]

- Allah le Très-Haut a dit: **(Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur: sur tout cela, en vérité, on sera interrogé.)** [Sourate 17 verset 36]
- Allah le Très-Haut a dit: **(Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident.)** [Sourate 33 verset 58]

L'interdiction de la médisance dans la sunna

- Le Prophète -que la paix et le salut soient sur lui a dit: « **Le calomniateur n'entreras pas au paradis.** » (Sahîh Muslim)
- Il dit aussi -que la paix et le salut soient sur lui-: « **Vous informerais-je des meilleurs d'entre vous? Ils répondirent: Oui. Il dit: Ceux qui lorsqu'ils sont vus, Allah est alors évoqué.**[2] **Vous informerais-je des plus mauvais d'entre vous? Ils répondirent: Oui. Il dit: Les colporteurs de médisance, les semeurs de discorde entre amis, les désireux de voir le malheur atteindre les innocents.** » (Sahîh Adab al-Mufrad)
- Le Prophète a dit -que la paix et le salut soient sur lui-: « **Méfiez-vous des préjugés car rien n'est plus trompeur. Ne vous espionnez pas, ne rivalisez pas entre vous, ne vous enviez pas, ne vous détestez pas,**

[2] La piété que ces personnes dégagent incite les gens à se rappeler d'Allah.

ne vous ignorez pas, soyez des serviteurs de Dieu fraternel.» (Sahîh Muslim)

- Le Prophète -que la paix et le salut soient sur lui- a dit: **« Ô vous qui avez cru avec vos langues alors que la foi n'a pas pénétré votre cœur, ne médisez pas les musulmans et ne suivez pas leurs défauts, car celui qui suit leurs défauts, Allah suivra les siens, et celui dont Allah suit ses défauts, Il le dévoilera même dans sa maison.**[3] **»** (Hadith authentique, rapporté par Abû Dâwûd et jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh al-Jâmi': 7984)
- Le Prophète –que la paix et le salut soient sur lui- a dit: **« L'un d'entre vous regarde la chassie**[4] **qui se trouve dans l'œil de son frère et oublie le tronc qui se trouve dans le sien. »** (Sahîh ibn Hibbân – hadith jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh al-Jâmi':8013, As-Sahîhah: 33, et Sahîh at-Targhîb wa at-Tarhîb: 2331.)
- Aïcha –qu'Allah l'agrée- a dit: **« J'ai dit au Prophète – que la paix et le salut soient sur lui-: « Il te suffit au sujet de Safiyya qu'elle ait ceci et cela (certains transmetteurs ont dit: elle lui faisait part de sa petite taille.) Il dit: Tu viens de dire une parole qui, si elle était mélangée à l'eau de mer, l'aurait polluée. »** (Hadith authentique, rapporté par Abû Dâwûd et at-Tirmidhî et jugé hassan/sahîh par ce dernier – hadith jugé authentique par al-Albânî dans al-Mushkât: 4857)

---

[3] Il dévoilera ses défauts même s'il s'isole dans sa maison.
[4] Substance gluante et jaunâtre sécrétée sur le bord des paupières

- Le Prophète -que la paix et le salut soient sur lui- a dit: **« L'homme peut dire une parole sans y prêter attention et être précipité par elle en enfer à une distance plus lointaine que celle qui sépare l'orient de l'occident. »** (Sahîh Muslim)
- Il dit aussi: **« L'homme peux dire une parole et ne s'attend pas à ce qu'elle atteigne le degré qu'elle a atteint, alors Allah lui écrit par elle sa satisfaction jusqu'au jour de la résurrection; et l'homme peut dire une parole et ne s'attend pas à ce qu'elle atteigne le degré qu'elle a atteint, alors Allah lui écrit par elle sa colère jusqu'au jour où il la recevra. »** (Sahîh Ibn Hibbân, hadith rapporté par Mâlik, at-Tirmidhî et jugé hassan/sahîh par ce dernier, an-Nassâï, Ibn Mâjah et al-Hâkim dont il juge la chaîne de transmission authentique et enfin jugé authentique par al-Albânî dans as-Sahîha: 888)
- Anas –qu'Allah l'agrée- a rapporté: **« Les arabes avaient pour habitude d'employer des servants en voyage; ainsi, un homme accompagnait Abû Bakr et 'Umar pour les servir. Ces deux derniers se mirent à dormir puis lorsqu'ils se réveillèrent, aucune nourriture ne leur avait été préparée (le servant s'étant endormi avec eux). Alors l'un dit à l'autre: Certes, il s'agit d'un sommeil qui ressemble à celui de la maison. Ils le réveillèrent et lui dirent: « Rend-toi auprès du Messager d'Allah –que la paix et le salut soient sur lui- et dis-lui: Abû Bakr et 'Umar te passent le salam et te demandent une nourriture dans laquelle ils pourront tremper leur**

pain ». Il dit –que la paix et le salut soient sur lui-: « Passe-leur le salam et informe les qu'ils ont déjà mangé et trempé leur pain! Abu Bakr et 'Umar, pris d'effroi, se sont rendus auprès du Prophète –que la paix et le salut soient sur lui- et lui dirent: « Ô Messager d'Allah, nous t'avons dépêché quelqu'un pour te demander de quoi tremper notre pain et tu as dit « ils ont déjà mangé », qu'avons-nous mangé? » Il répondit: « La chair de votre frère! Par celui qui détient mon âme dans sa main, je vois en ce moment sa chair entre vos canines (la chair qu'ils ont médit). Les deux dirent: « Implore Allah de nous pardonner? » Il dit: « C'est plutôt à lui (au servant) à qui il faut demander d'implorer Allah de vous pardonner. » (Hadith rapporté par al-Kharâïtî dans « Massâwî al-Akhlâq » [186] et par ad-Diyâ al-Maqdissî dans « al-Mukhtârah » [2/33/2] et jugé authentique par al-Albânî dans as-Silsilâh as-Sahîhah: 2608)

❖ Selon Abd Allah ibn 'Abbâs –qu'Allah l'agrée-: **Le Prophète est passé près de deux tombes et a dit: « Ils sont en train de se faire châtier, et pour pas grand-chose[5]. Quant à l'un d'entre eux, il ne se protégeait pas de la souillure de son urine, tandis que l'autre colportait de la médisance. »** (Sahîh al-Bukhâri).

❖ 'Abd Allah ibn Massoud –qu'Allah l'agrée- a dit: **« Nous étions auprès du Prophète –que la paix et le salut soient sur lui- lorsqu'un homme est parti et un autre s'est mis à parler sur lui. Le Prophète –paix et**

---

[5] Il s'agit de péchés qui peuvent être facilement évités.

salut sur lui- a alors dit: « Cure-toi les dents! Il dit: « Pourquoi devrais-je me curer les dents, je n'ai pas mangé de viande? Il dit: « Tu as mangé la viande de ton frère. » (Hadith authentique, rapporté par At-Tabarânî et jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh at-Targhîb wa at-Tarhîb: 2837 et dans Ghâyat al-Marâm: 428)

Selon Mu'âdh ibn Jabal –qu'Allah l'agrée-: **« Ils évoquèrent auprès du Prophète –que la paix et le salut soient sur lui- un homme en ces termes: « Il ne mange que si il est servi, et ne monte sa monture que si elle a été sellée pour lui. » Le Prophète –que la paix et le salut soient sur lui- dit alors: « Vous l'avez médit ». Ils dirent: « Ô Messager d'Allah, nous avons dit sur lui que la vérité. Il dit: Il te suffit d'évoquer ton frère en ne disant que la vérité. »** (Hadith authentique, rapporté par al-Asbahânî et al-Baghwaî dans Charh as-Sunna: 3562, et jugé authentique par al-Albânî dans as-Sahîha: 2667).

Le remède de la médisance

Le Prophète –que la paix et le salut soient sur lui- a dit: ***« Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier dise du bien ou qu'il se taise.»*** *(Sahîh Bukhâri)*

Il dit aussi-que la paix et le salut soient sur lui-: **« Aucun d'entre vous ne sera jamais véritablement croyant tant qu'il n'aimera pas pour son frère ce qu'il aime pour lui-même.»** (Sahîh al-Bukhâri).

Selon Abû al-Yusr Ka'b ibn 'Amr: « J'ai dit: **« Ô Messager d'Allah, indique-moi une œuvre qui me fasse rentrer au Paradis. » Il dit: « Contrôle ceci! (et il montra sa langue). Puis il lui reposa la question et le Prophète –que la paix et le salut soient sur lui- de lui dire: « Que ta mère te perde! Qu'est-ce qui fait culbuter les gens sur leurs narines dans le Feu si ce n'est la moisson de leur langue! »** (Hadith authentique, rapporté par Ahmad)

Sufyân ibn 'Abdillah al-Thaqafî –qu'Allah l'agrée- a dit: **« J'ai dit: Ô Messager d'Allah, indique-moi une parole à laquelle je me raccrocherai. » Il dit: « Dis: Allah est mon Seigneur ensuite observe la droiture. » J'ai dit: « Ô Messager d'Allah, de quoi as-tu le plus peur pour moi? » Il prit alors sa langue et dit: « De ceci. »** (Sahîh Ibn Hibbân et jugé authentique par al-Albânî dans Dhilâl al-Jannah : 22/15)

'Okba ibn 'Âmir a dit: « J'ai dit: **« Ô Messager d'Allah, où est le salut? Il dit: « Contrôle ta langue, reste chez toi**[6] **et pleure sur tes péchés.»** (Hadith authentique, rapporté par Ahmad et At-Tirmidhî, et jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh al-Jâmi': 1392 et dans as-Sahîhah: 1122.

Le Prophète -que la paix et le salut soient sur lui- a dit: **« Lorsque le fils d'Adam se réveille, tous les membres du corps s'humilient devant la langue et lui disent: « Crains Allah vis-à-vis de nous car nous sommes le reflet de tes propos, si tu observes la droiture, nous l'observerons, et si tu dévies, nous dévierons. »** (Hadith authentique, rapporté par Ahmad, At-Tirmidhî, et jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh al-Jâmi': 351 et dans Sahîh at-Targhîb wa at-Tarhîb: 2871)

Le Prophète -que la paix et le salut soient sur lui- a dit: **« Le musulman est celui dont les gens sont à l'abri des méfaits de**

---

[6] L'excès de fréquentation est nuisible.

sa langue et de ses mains. » (Rapporté par al-Bukhârî et Muslim)

Le Prophète -que la paix et le salut soient sur lui- a dit: **« Celui qui me garantit qu'il préservera ce qu'il y a entre ses mâchoires (sa langue) et entre ses jambes (son sexe), je lui garantis le paradis. »** (Rapporté par al-Bukhârî)

La critique des pieux prédécesseurs au sujet de la médisance

Abd Allah ibn Mass'oud –Qu'Allah l'agrée- a dit: **« Si un musulman est médit en sa présence et prend alors sa défense, Allah le rétribue en bien ici-bas et dans l'au-delà. Et si un musulman est médit en sa présence et ne prend pas sa défense, Allah le rétribue en mal ici-bas et dans l'au-delà. Et il n'y a pas de plus mauvaise bouchée à avaler que celle de la médisance d'un croyant; s'il dit à son sujet ce qu'il sait de lui, il l'aura médit, et s'il dit sur lui ce dont il ignore, il l'aura calomnié. »** (Hadith authentique, rapporté par al-Bukhârî dans al-Adab al-Mufrad, voir Sahîh al-Adab al-Mufrad: 567)

Qaïs ibn Abî Hâzim a dit: **'Amr ibn al-'Âs marchait avec un groupe d'amis lorsqu'ils sont passés près de la carcasse d'un mulet qui avait gonflé (par sa putréfaction), il dit alors: « Par Allah, si l'un d'entre vous mangeait de la chair de cette charogne jusqu'à se remplir le ventre, cela serait meilleur que de manger la chair de son frère musulman. »** (Sahîh al-Adab al-Mufrad: 569)

L'Erudit Ibn Hajar a défini la médisance en ces termes:

« C’est le fait de mentionner la personne par ce qu'il déteste, que ce soit au sujet de son corps, de sa religion, de sa vie, de sa personne, de son aspect physique, de son comportement, de son argent, de son père, de son enfant, de sa femme, de sa servante, de ses vêtements, de ses gestes, de son visage souriant ou sévère, ou toute autre chose qui se rapporte à cela, que ce soit par la parole, l’allusion ou le signe » (Fath al-Bârî)

Le devoir de celui qui a entendu la médisance d’un frère musulman

Il est un devoir pour quiconque entend une personne médire une autre personne de défendre l’honneur de son frère et de blâmer l’auteur pour ses propos médisants. S’il en est incapable ou que sa réprimande n’a pas été acceptée, il convient alors de quitter l’assemblée si possible.

Le Prophète –que la paix et le salut soient sur lui- a dit: **« Celui qui défend l'honneur de son frère, Allah repoussera le feu de son visage le jour de la résurrection.»** (Hadith authentique, rapporté par Ahmad et at-Tirmidhî, et jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh al-Jâmi’: 6240 et dans Sahîh at-Targhîb wa at-Tarhîb: 2848)

Le Prophète -que la paix et le salut soient sur lui- a dit: **« Celui qui défend l’honneur de son frère de la médisance, Allah s’imposera de l'affranchir du feu de l'enfer. »** (Hadith authentique, rapporté par Ahmad et at-Tabarânî, et jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh al-Jâmi’:6240)

Le Prophète –que la paix et le salut soient sur lui- a dit alors qu’il était assis auprès de ses compagnons à Tabûk: **« Qu’a fait Ka’b ibn Malik? Un homme de la tribu des Banû Salamah a dit: «Ô Messager d'Allah, sa robe et ses grands airs l’ont retenu[7]. Mou’âdh Ibn Jabal a alors dit: « Quelle mauvaise parole! Par Allah, Ô Messager d’Allah, nous ne connaissons de lui que le bien. » Le Messager d’Allah est alors resté silencieux –paix et salut sur lui-.** (Unanimement reconnu authentique)

Les cas où la médisance est autorisée

Kamâl ad-Dîn ibn Sharîf (comme cité par as-San’ânî dans son livre Souboul as-Salâm) a dit:

*« La condamnation ou le dénigrement ne sont pas une médisance dans six (cas) *** le plaignant (1), celui qui souhaite faire connaître une personne (2), l’avertisseur (3),*

*Pour celui qui affiche sa perversité en public (4), le questionneur en religion (5) et celui qui *** demande de l’aide pour éradiquer un méfait (6). »*

(1) Il est permis à la personne ayant subie une injustice de se plaindre auprès du juge en disant « untel m’a fait subir telle injustice ».

(2) Il est permis lorsqu’une personne est connue par un surnom tel que « le bigleux » ou « le boiteux » d’être désigné de la sorte mais il est interdit de le désigner par ce surnom si c’est dans le but de le rabaisser. Et s’il est

[7] Selon lui, c’est l’admiration pour sa personne qui l’a empêché de les rejoindre au combat.

possible de l'identifier d'une autre façon, il convient alors de le faire.

(3) Il est permis de mettre en garde les musulmans contre le danger et le mal d'une personne et de les conseiller à ce sujet, comme le fait de demander conseil au sujet d'une alliance matrimoniale ou d'une association avec une personne, ou encore d'un voisinage. Il est alors un devoir pour le consultant de livrer toute la vérité sur cette personne en évoquant ses défauts et ce par souci du conseil.

(4) Il est permis de médire la personne qui manifeste publiquement un acte de perversité ou une hérésie; il est interdit d'évoquer ses autres défauts.

(5) Il est permis de consulter le jurisconsulte (Qâdî ou Mufti) au sujet de la personne qui a été injuste à son égard en disant: « untel a été injuste à mon égard par ceci et par cela, est-il dans son droit? Et comment puis-je avoir justice de lui et récupérer mon droit?

(6) Il est permis à celui qui souhaite éradiquer un méfait ou remettre sur le droit chemin un pécheur de dire à la personne qu'il présume être capable de faire cesser ce méfait: « Untel fait telle chose. Fais-lui cesser ce comportement! ». Il faut que son but réel en cela soit de mettre fin à une action réprouvée, si ce n'est pas cela son but réel, la médisance redevient interdite.